

COMPLÉMENT AU RÈGLEMENT D'ÉLEVAGE DU CSBF

Approuvée par l'AG CSBF 22 août 2021

Révision partielle approuvée par l'AG CSBF 17 mars 2024

Décisions de l'AD de la SCS du 27 avril 2024

Révision partielle approuvée par le CC de la SCS 9 octobre 2024

Sommaire de l'annexe du Règlement d'Élevage du CSBF

Art. 10.2 RE	Conditions requises pour l'examen d'aptitude à l'élevage <i>Radiographie préventive de la colonne vertébrale</i>	Page	3
Art. 10.3 RE	Conformité au standard <i>Conditions d'examen de la descendance</i>	Page	3
Art. 10.4 RE	Examen de comportement et test à l'effort Le test à l'effort est remplacé par le BOAS-Screening (SORB) <i>selon le règlement de la SCS</i>	Page	4
Art. 12 RE	Sanctions <i>Frais pour infractions mineures</i>	Page	4
15.	Modifications de « l'Annexe du Règlement d'Élevage du CSBF »	Page	5
16.	Approbation	Page	5
17.	Approbation des modifications	Page	5-6

Complément de l'Art. 10.2 Règlement d'Élevage du CSBF Conditions requises pour l'examen d'aptitude à l'élevage

Approuvé par l'AG du 17 mars 2019

Projet radiographie préventive de la colonne vertébrale

Il faut joindre à l'inscription des Bouledogues Français pour l'examen d'aptitude à l'élevage une confirmation que la colonne vertébrale a été radiographiée préventivement et qu'un rapport médical de la Commission de dysplasie de Berne a été rédigé.

Conditions préliminaires :

- Âge minimum 12 mois
- Clichés latéraux complets des vertèbres cervicales (VC) / vertèbres thoracales (VTh) / vertèbres lombaires (VL) / queue effectués par le vétérinaire particulier.

Transmission à la Commission de la dysplasie Berne

- Formulaire de demande signé par le propriétaire
- Envoyer les documents par le vétérinaire suivant les directives mentionnées sur le site Internet de la Commission de dysplasie

Déroulement du processus

- L'éleveur reçoit un rapport écrit.
- Les données sont évaluées scientifiquement. Le CSBF reçoit régulièrement des informations des d'évaluations statistiques.

Protection des données

Les données sont soumises à la loi suisse sur la protection des données et aux directives de protection des données de l'Université de Berne.

Durée du projet

Le projet dure dans un premier temps 5 ans à partir de 2019.

d) Le projet existant a été prolongé de 5 ans en juin 2024.

Le CSBF paie un montant proportionnel de CHF 60.00 après confirmation de la réception des données par le Département de Médecine Clinique Vétérinaire, et ce, pour tous les membres du CSBF.

c) Complément de l'Art. 10.3 paragraphe 2 du Règlement d'Élevage du CSBF

Approuvé par l'AG du 22 août 2021

Conformité au standard / Conditions d'examen de la descendance

L'examen de la descendance a lieu au plus tôt un an après la date de la mise-bas, à la suite d'un examen d'aptitude à l'élevage effectué par un juge compétent.

Au moins la moitié de la descendance (enregistrée au LOS) doit être présentée. La majorité des chiots examinés ne doivent pas présenter de défauts correspondant à la condition requise.

Complément de l'Art. 10.4 du Règlement d'Élevage du CSBF

Les compléments au test d'effort sont supprimés

Le test d'effort est remplacé par le dépistage BOAS selon la méthode du Dr Jane Ladlow (Université de Cambridge).

Lors de sa séance du 27 avril 2024, l'Assemblée des délégués de la SCS a décidé qu'à partir du 1er juillet 2024, tous les chiens de races brachycéphales devront passer l'examen du dépistage BOAS (SORB) selon la méthode du Dr Jane Ladlow chez un vétérinaire licencié pour obtenir la capacité à l'élevage.

Le déroulement et l'évaluation pour l'admission à l'élevage sont régis par le règlement du dépistage BOAS de la Société Cynologique Suisse / SCS.

1. Administratifs

Sur la base de l'expérience acquise, la Commission d'élevage peut soumettre des propositions de modifications au Comité.

c) Complément de l'Art. 12 du Règlement d'Élevage du CSBF Approuvé par l'AG du 22 août 2021

Avertissement / Frais pour infractions mineures

En cas d'infractions du Règlement d'élevage ou des dispositions de la RE SCS et DA/RE SCS, le Comité peut néanmoins demander au CECPA de la SCS des sanctions à l'encontre des personnes fautives.

Frais

Les frais sont régulièrement contrôlés par le Comité et adaptés si nécessaire.

Délit	Frais CHF	Remarques
Première fois	30.00	Les frais administratifs sont imputés
Deuxième fois	50.00	Différent de la première infraction
Deuxième fois	80.00	Même que la première infraction
Troisième fois	100.00	Différent que la première ou deuxième infraction
Troisième fois	200.00	Identique à la première ou à la deuxième infraction
Troisième fois	500.00	Identique à la première et à la deuxième infraction
Tous les frais administratifs et dépenses supplémentaires seront à la charge de la personne fautive.		

À partir de la quatrième infraction, on peut considérer qu'il s'agit d'une ignorance délibérée. Une procédure de sanction ordinaire sera donc engagée par le CSBF. Les infractions sont soumises à un délai de prescription de 10 ans.

15. Modifications de « l'Annexe du Règlement d'Élevage du CSBF »

Les modifications ou compléments à cette annexe du Règlement d'Élevage du CSBF doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Pour être valable, toute motions de modification ou de complément doit être adressée par écrit au président du CSBF au plus tard à la fin d'une année civile (31 décembre).

16. Approbation

L'annexe du Règlement d'Élevage du CSBF a été approuvé le 18 mars 2018 par l'Assemblée Générale ordinaire à Aarau. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS, « HUNDE » et « INFO/CHIENS ».

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La vice-présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La responsable d'élevage

sign.
Sabine Jörg

17. Approbation des modifications

- a) L'art. 10.2 de l'annexe au RE CSBF, conditions requises pour les examens d'aptitude à l'élevage, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 17 mars 2019 à Aarau. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « HUNDE » et « INFO/CHIENS »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.
Andrea Klaus

-
- b) L'art. 10.3 paragraphe 2 de l'annexe au RE CSBF, Test de comportement et test à l'effort, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2021. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « HUNDE » et « INFO/CHIENS »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.
Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.
Andrea Klaus

- c) L'art. 10.3 de l'annexe au RE CSBF, jugement du standard / conditions d'examen de la descendance et l'art. 12 sanctions / Frais pour infractions mineures, a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 22 août 2021. Il entre immédiatement en vigueur après publication dans les organes officiels de la SCS « *HUNDE* » et « *INFO/CHIENS* »

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.

Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.

Andrea Klaus

- d) Art. 10.2 ; le projet de radiographie préventive de la colonne vertébrale a été prolongé de 5 ans.
Complément au RE CSBF Article 10.4 Test de comportement et test d'effort ;
Le test d'effort est remplacé par le BOAS-screening (SORB).
Le règlement de la Société Cynologique Suisse / SCS concernant le dépistage BOAS (SORB) a été approuvé par le Comité Central de la SCS le 15 mai 2024.
Il entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Au nom du Comité du Club Suisse du Bouledogue Français.

La Présidente du CSBF

sign.

Gaby Heimann

La Responsable d'élevage du CSBF

sign.

Nina Chiastra